



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

A R R Ê T É n° 2020-0043 du 24 mars 2020

**portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois
et de leurs affluents (SIRVAA)**

—
Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-127 du 31 décembre 1993 modifié portant création du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement hydraulique de la vallée de la Belaine et du Rû, devenu Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA),

VU la délibération du comité syndical du SIRVAA du 20 décembre 2019, notifiée à ses membres le 9 janvier 2020, modifiant l'article 5 des statuts relatif à la représentation des communautés de communes au sein du comité syndical à compter du prochain renouvellement des organes délibérants de mars 2020,

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes membres ci-après approuvant la modification des statuts du SIRVAA :

- Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois du 9 mars 2020
- Communauté de communes du Pays de Nérondes du 23 janvier 2020
- Communauté de communes des Terres du Haut Berry du 13 février 2020
- Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire du 20 février 2020
- Communauté de communes Berry Loire Vauvise du 24 février 2020

VU l'avis défavorable de la communauté de communes de La Septaine par délibération du 9 mars 2020,

VU l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 93-127 du 31 décembre 1993 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 : COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents est administré et géré par un comité syndical composé d'un nombre moyen de 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants élus par les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) adhérents.

La répartition du nombre de délégués titulaires et suppléant est définie en multipliant ce nombre moyen de 40 délégués titulaires et suppléant par la part de contribution de l'EPCI-FP au budget du syndicat, selon l'application de la clef de répartition présentée dans l'« Article 7 - Contributions des membres » et dans l'« ANNEXE Article 7 - Application de la clef de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement » des statuts du syndicat. Suite à cela un arrondi à l'unité supérieure ou inférieure est réalisé pour chaque EPCI-FP. Enfin, il est décidé d'attribuer un minimum de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour chaque EPCI-FP.

De ce fait, il est attribué pour les communautés de communes suivantes :

- *Berry Loire Vauvise : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;*
- *La Septaine : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*
- *Les Terres du Haut Berry : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*
- *Les Trois Provinces : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;*
- *Pays de Nérondes : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*
- *Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants ;*
- *Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.*

Ainsi le comité syndical sera composé de 41 délégués titulaires et de 41 délégués suppléants.

ARTICLE 2 : Il est ajouté dans les statuts une annexe intitulée « ANNEXE article 5 : Détail du calcul pour l'attribution du nombre de délégués titulaires et suppléants ».

ARTICLE 3 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

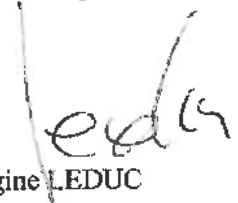
L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président du SIRVAA, les présidents des communautés de communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Régine LEDUC

**Statuts du Syndicat Intercommunautaire
du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA)**

PREAMBULE

Le SIRVAA est un lieu de concertation et de discussion pour l'élaboration de projets et travaux communs qui concernent la gestion intégrée de la ressource en eau, plus spécifiquement des cours d'eau et milieux aquatiques, sur son territoire d'intervention dans un souci de solidarité territoriale amont-aval. Cette démarche s'intègre dans le respect de la réglementation actuelle (Loi sur l'eau de 1992, Directive Cadre sur l'Eau de 2000, Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques de 2006...), et des documents de planification (SDAGE Loire Bretagne, ...) pour l'atteinte des objectifs de bon état écologique des masses d'eau.

Sa mission sera d'organiser et de coordonner une gestion globale et durable de l'eau autour de thèmes majeurs tels que : la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, la qualité de l'eau, la quantité de la ressource en eau, la valorisation des paysages et du patrimoine liés à l'eau, et la prévention contre les inondations sur les bassins-versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois, de la Judelle, de la Balance, de la Presle, des Barres et de l'Etang Bernot.

ARTICLE 1 : MEMBRES ET DENOMINATION

Conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA).

Adhérent à ce syndicat mixte fermé, les Communautés de Communes suivantes :

- **Berry Loire Vauvise** pour tout ou partie des communes de ARGENVIERES, BEFFES, CHARENTONNAY, COUY, GARIGNY, GROISES, HERRY, JUSSY-LE-CHAUDRIER, LUGNY-CHAMPAGNE, PRECY, SANCERGUES, SEVRY, SAINT-LEGER-LE-PETIT et SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;
- **La Septaine** pour tout ou partie des communes de BAUGY, CHAUMOUX-MARCILLY, ETRECHY, GRON et VILLEQUIERS ;
- **Les Terres du Haut Berry** pour tout ou partie des communes de AZY, HUMBLIGNY, MONTIGNY et NEUVY-DEUX-CLOCHERS ;
- **Les Trois Provinces** pour tout ou partie des communes de AUGY-SUR-L'AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUVY-LE-BARROIS, SAGONNE, SAINT AIGNAN-DES-NOYERS, SANCOINS et VERAUX ;
- **Pays de Nérondes** pour tout ou partie des communes de CHASSY, CROISY, IGNOL, MORNAY-BERRY, NERONDES, OUROUER-LES-BOURDELINS et TENDRON ;
- **Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire** pour tout ou partie des communes de ASSIGNY, BANNAY, BELLEVILLE-SUR-LOIRE, BOULLERET, BUE, COUARGUES, CREZANZY-EN-SANCERRE, FEUX, GARDEFORT, JALOGNES, LÉRÉ, MENETOU-RATEL, MENETREOL-SOUS-SANCERRE, SAINT-BOUIZE, SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS, SAINT-SATUR, SANCERRE, SANTRANGES, SAVIGNY-EN-SANCERRE, SUBLIGNY, SURY-EN-VAUX, SURY-PRÈS-LÉRÉ, THAUVENAY, VEAUGUES, VERDIGNY et VINON ;
- **Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois** pour tout ou partie des communes de APREMONT-SUR-ALLIER, COURS-LES-BARRES, CUFFY, GERMIGNY-L'EXEMPT, JOUET-SUR-L'AUBOIS, LA CHAPELLE-HUGON, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, LE CHAUTAY, MARSEILLES-LES-AUBIGNY, MENETOU-COUTURE, SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY et TORTERON.

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

Le syndicat a pour objet, la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement des cours d'eau des bassins-versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois, de la Judelle, de la Balance, de la Presle, des Barres et de l'Étang Bernot sur la partie du territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à Fiscalité Propre adhérents situées dans les bassins-versants hydrographiques de ces cours d'eau.

Le périmètre du syndicat correspondant aux territoires des EPCI-FP adhérents au SIRVAA inclus dans les bassins versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois, de la Judelle, de la Balance, de la Presle, des Barres et de l'Étang Bernot est annexé aux présents statuts.

Le SIRVAA a pour compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations telle que définie à l'article L211-7 du code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

- La préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques (hors canaux) en vue de préserver ou restaurer le bon état des eaux et de concourir à la réduction de l'aléa inondation :
 - La restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau ;
 - La restauration physique des milieux aquatiques (diversification du lit, profil des berges, profil en long, transport sédimentaire, reconnexion d'annexes...) ;
 - La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - La gestion et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues ;
 - L'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitat, faune, flore) ;
 - La restauration de la continuité écologique transversale et longitudinale ;
 - La maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin-versant ou de tronçons de cours d'eau, permettant une amélioration des connaissances de l'état et du fonctionnement des milieux aquatiques du territoire.
- La réduction de la vulnérabilité aux inondations passant notamment par :
 - La protection, la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;
 - La gestion, la restauration et la création de zones naturelles d'expansion des crues ;
 - La réalisation d'études et travaux pour la réalisation de nouveaux ouvrages d'intérêt général pour la protection ou la prévention des inondations ;
 - La gestion des systèmes publics de protection existants : digues, ouvrages participant à la lutte contre les inondations.

Le syndicat exerce également les missions suivantes :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors canaux) ;
- L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou tout autre procédure de gestion globale concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le syndicat interviendra principalement de manière programmée, dans le cadre de ces compétences, notamment pour des opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, n'enlevant rien aux obligations et devoirs des propriétaires riverains selon l'article L. 215-14 du code de l'environnement, ni aux pouvoirs de police administrative, ni aux pouvoirs de police du Maire.

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

8 rue de l'Eglise – 18 140 PRÉCY

ARTICLE 5 : COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents est administré et géré par un comité syndical composé d'un nombre moyen de 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants élus par les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) adhérents.

La répartition du nombre de délégués titulaires et suppléant est définie en multipliant ce nombre moyen de 40 délégués titulaires et suppléant par la part de contribution de l'EPCI-FP au budget du syndicat, selon l'application de la clef de répartition présentée dans l'« Article 7 - Contributions des membres » et dans l'« ANNEXE Article 7 - Application de la clef de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement » des statuts du syndicat. Suite à cela un arrondi à l'unité supérieure ou inférieure est réalisé pour chaque EPCI-FP. Enfin, il est décidé d'attribuer un minimum de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour chaque EPCI-FP.

De ce fait, il est attribué pour les communautés de communes suivantes :

- *Berry Loire Vauvise : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;*
- *La Septaine : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*
- *Les Terres du Haut Berry : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*
- *Les Trois Provinces : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;*
- *Pays de Nérondes : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*
- *Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants ;*
- *Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.*

Ainsi le comité syndical sera composé de 41 délégués titulaires et de 41 délégués suppléants.

ARTICLE 6 : BUREAU

Le comité syndical désigne parmi ses membres, après chaque renouvellement, un Bureau composé par :

- Un Président ;
- Des Vice-Présidents. Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le comité syndical lors de son installation, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du comité syndical ;
- Eventuellement d'autres membres. Le nombre de membres supplémentaires sera librement déterminé par le comité syndical lors de son installation.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Les contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propres (EPCI-FP) membres seront réparties de la même manière selon les budgets de fonctionnement et d'investissement à partir de la clé de répartition suivante :

Critère	Pondération
La population corrigée de l'EPCI-FP calculée à l'échelle communale <i>(prorata de la population totale de la commune, telle que définie à l'article R.2151-1 du CGCT par rapport à la superficie de la commune incluse dans le périmètre du syndicat)</i>	50%
Le linéaire de berges de cours d'eau des bassins-versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois, de la Judelle, de la Balance, de la Presle, des Barres et de l'Etang Bernot de l'EPCI-FP dans le périmètre du syndicat	25%
La superficie de l'EPCI-FP incluse dans le périmètre du syndicat	25%

Les sources de la population totale pour le calcul de la population corrigée sont issues des données de l'INSEE (selon le recensement de la population).

Le linéaire de cours d'eau correspond à la longueur des berges, les cours d'eau pouvant constituer ponctuellement la limite administrative de deux EPCI-FP. Le linéaire de berges est issu du référentiel BCAE du département du Cher.

L'application de la clef de répartition est annexée aux présents statuts, les données seront actualisées sur décision du comité syndical après chaque renouvellement du comité syndical pour prendre en compte les évolutions de la population. Cette annexe sera également actualisée à l'occasion d'une extension ou réduction du périmètre du syndicat

ARTICLE 8 : RECEVEUR

Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le comptable de la Trésorerie de BAUGY.

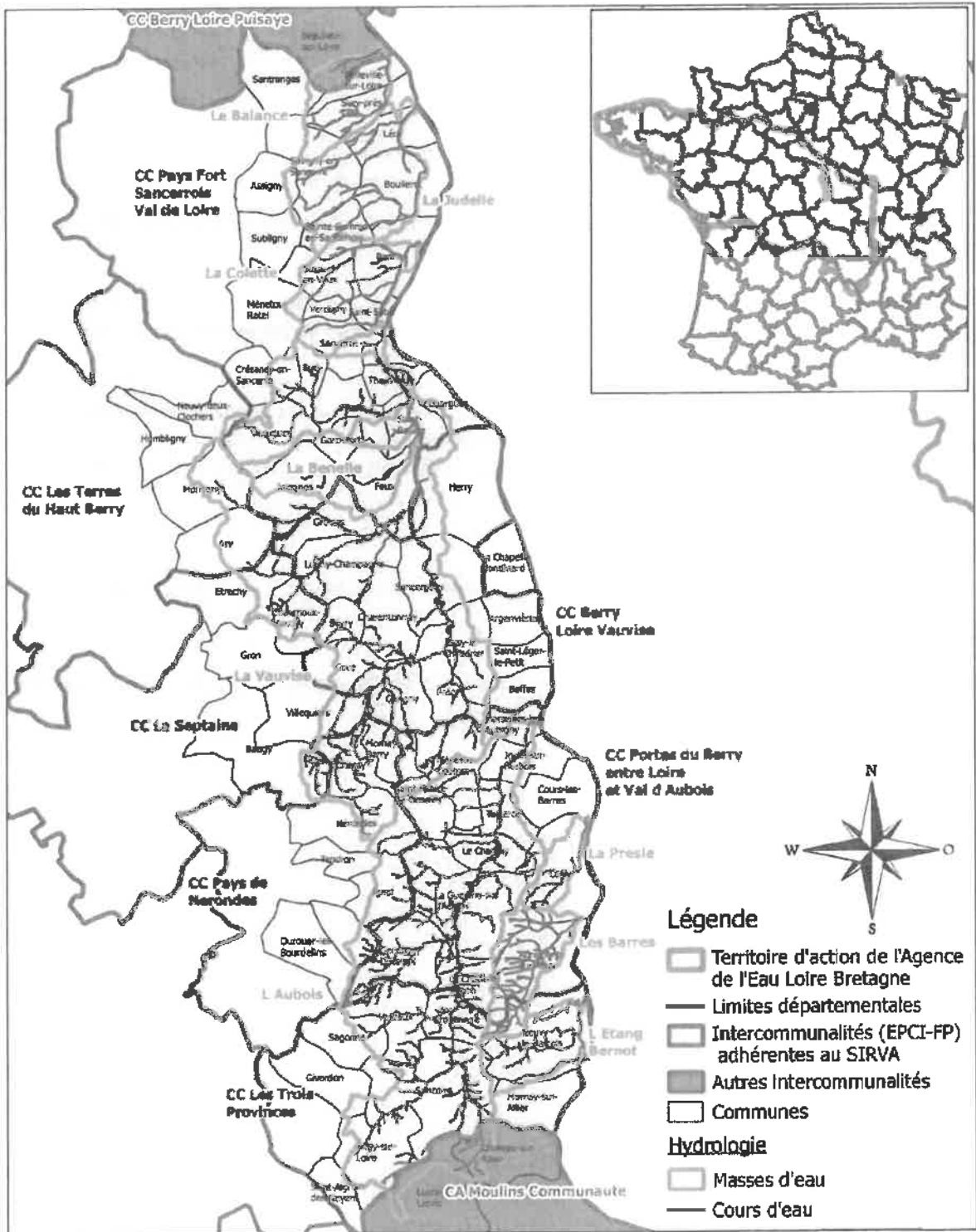
ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE article 2 : Territoire d'intervention du SIRVAA

Territoire d'intervention du SIRVAA

Syndicat Intercommunautaire du Ru,
S.I.R.V.A.A.
 de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents



Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents / Février 2019
 Sources : Agence de l'Eau Loire Bretagne masses d'eau / IGN Département / IGN EPCI 2015 / IGN communes / DDT18 BCAE

ANNEXE Article 5 : Détail du calcul pour l'attribution du nombre de délégués titulaires et suppléants

Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre	Part de l'EPCI-FP dans le syndicat	Nombre de sièges moyens pour un comité syndical à 40	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes Berry Loire Vauvise	13,54%	5,41	5	5
Communauté de communes La Septaine	2,64%	1,05	2*	2*
Communauté de communes Les Terres du haut Berry	1,74%	0,70	2*	2*
Communauté de communes Les Trois Provinces	15,05%	6,02	6	6
Communauté de communes Pays de Nérondes	5,99%	2,40	2	2
Communauté de communes Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire	35,45%	14,18	14	14
Communauté de communes Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	25,60%	10,24	10	10
TOTAL	100%	40,0	41	41

Règles de la représentativité au SIRVAA :

Le SIRVAA est administré et géré par un comité syndical composé d'un nombre moyen de 40 délégués titulaires et de 40 délégués suppléants. La répartition du nombre de délégués titulaires et suppléants est définie en multipliant ce nombre moyen par la part de contribution de l'EPCI-FP au budget du syndicat. Un arrondi à l'unité inférieure ou supérieure est ensuite réalisé. Enfin, il est décidé de fixer au minimum 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque EPCI-FP (*)

ANNEXE Article 7 : Application de la clef de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

	Clé de répartition :							
	Linéaire de Berges	Surface de bassin versant	Population					
	25%	25%	50%					
Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre	Nombre de communes concernées	Longueur de berges (km)	Critère berge Poids de l'EPCI dans le syndicat	Surface EPCI intégré dans le syndicat (km ²)	Critère surface Poids de l'EPCI dans le syndicat	Population corrigée (par sommes de la population communales corrigées)	Critère population Poids de l'EPCI dans le syndicat	Part de l'EPCI dans le syndicat
Communauté de communes Berry Loire Vauvaise	14	295.469	15,71%	183.003	18,13%	2 818.00	10,15%	13,54%
Communauté de communes La Serraine	5	63.758	3,38%	40.241	3,99%	439.00	1,58%	2,64%
Communauté de communes Les Terres du haut Berry	4	2.630	0,14%	32.272	3,20%	504.00	1,82%	1,74%
Communauté de communes Les Trois Provinces	9	330.756	17,58%	155.043	15,36%	3 780.17	13,62%	15,05%
Communauté de communes Pays de Nérondes	7	98.190	5,22%	63.770	6,32%	1 724.17	6,21%	5,99%
Communauté de communes Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire	26	577.084	30,68%	305.036	30,22%	11 226.08	40,45%	35,45%
Communauté de communes Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	12	513.363	27,29%	229.879	22,78%	7 259.55	26,16%	25,60%
TOTAL	77	1881,251	100,00%	1009,24	100,00%	27751,0	100,00%	100,00%